



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 13 décembre 2021

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 13 décembre 2021 à 19 h 37.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame la mairesse	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les Conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) Benoît Harton (poste 5)

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

255.12.21

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021**
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Transfert comptes bancaires
  - 4.3 Dépôt de l'audit de conformité pour l'adoption du budget et du programme des dépenses en immobilisations
  - 4.4 Affectation d'un surplus accumulé en 2021 pour le Parc de la Côte-des-Chats
  - 4.5 Affectation d'un surplus accumulé en 2021 pour la bibliothèque municipale
  - 4.6 Affectation d'un surplus accumulé en 2021 pour l'activité soccer
  - 4.7 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 4.8 Mandat à la firme Mallette pour l'audition des états financiers de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021
  - 4.9 Mandat à la firme Mallette pour la reddition de comptes 2021 concernant le programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
- 5. Règlementation**
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s
- 6. Demande de contribution financière et appuis**
- 7. Sécurité publique et sécurité incendie**
  - 7.1 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale incendie du Kamouraska Ouest

8. **Travaux publics et voirie**
  - 8.1 Reddition de compte pour les projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
9. **Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
  - 9.1 Office municipal d'habitation – Budget révisé daté du 19 novembre 2021
  - 9.2 Octroi de contrat – Gestion d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022)
  - 9.3 Suspension de la résolution no. 223-10-21 portant sur l'octroi du contrat de la phase 2 du projet Nord-du-Rocher
10. **Famille, loisirs, bibliothèque et vie communautaire**
  - 10.1 Nomination de la responsable de la bibliothèque municipale
11. **Culture, patrimoine et tourisme**
12. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 12.1 Nomination des représentants pour siéger au CCU
13. **Dossier de la MRC et de la Municipalité**
14. **Correspondance**
15. **Période de questions**
16. **Varia**
17. **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

256.12.21

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021**

Le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier fait la lecture du procès-verbal du 22 novembre 2021.

Il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

257.12.21

4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021, totalisant une somme de **203 371,44 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard-Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 13 décembre 2021.

258.12.21

4.2 **TRANSFERT COMPTES BANCAIRES**

Il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la réaffectation des postes budgétaires suivants :

02 62901 310	Politique Mada, plan d'action	(3 000,00 \$)
02 45210 446	Enlèvement, récupération	3 000,00 \$

259.12.21

4.3 **DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ POUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE PRENDRE ACTE** des rapports d'audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget et l'adoption du

programme triennal d'immobilisations des municipalités, ainsi que de la lettre de Mme Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA.

**QUE** lesdits rapports sont transmis à la Municipalité de Saint-Pacôme conformément à l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

Ce qui concerne la Municipalité de Saint-Pacôme, les mentions dans lesdits rapports sont à l'effet que toutes les procédures ont été complétées conformément à la loi.

260.12.21

**4.4 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2021 POUR LE PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS**

**ATTENDU QUE** le Parc de la Côte-des-Chats est destiné à des fins culturelles et sportives ;

**ATTENDU QUE** les items vendus pendant l'année 2021 totaliseront 8 296.18 \$ ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2021 de l'ordre de 8 296.18 \$ au compte du surplus affecté du Parc de la Côte-des-Chats 59 11100 002 afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

261.12.21

**4.5 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2021 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque municipale est destinée à des fins culturelles et communautaires ;

**ATTENDU QUE** des amendes pour les documents retournés en retard ont été chargés aux usagers de la bibliothèque;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque s'autofinance essentiellement par les amendes chargées qui sont réinvesties pour l'achat de livres, périodiques ou autres;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2021 de l'ordre de 302.00 \$ au compte du surplus affecté de la bibliothèque municipale 59 11100 003 afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

262.12.21

**4.6 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2021 PAR L'ACTIVITÉ SOCCER**

**ATTENDU QU'**en saison estivale la pratique du soccer est offerte à tous les jeunes de Saint-Pacôme à l'initiative de bénévoles et est entièrement gérée par eux (recrutement d'entraîneurs, horaires, achats d'équipement, etc.) ;

**ATTENDU QUE** cette activité s'autofinance essentiellement par les frais d'inscription qui sont réinvestis pour l'achat de matériel servant à l'activité ;

**ATTENDU QUE** le support apporté par la Municipalité à ce groupe de bénévoles est d'assurer le suivi comptable des revenus et dépenses associés à cette activité;

**ATTENDU QU'**au cours de l'année 2021, l'activité soccer a généré un excédent de 214.53 \$ et que celui-ci doit servir exclusivement à l'activité soccer ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2021 de l'ordre de 214.53 \$ au surplus affecté soccer 59 11100 001 afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

263.12.21

**4.7 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31)

(« P.L. 49 ») ;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

264.12.21

**4.8 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR L'AUDITION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** le mandat de Mallette S.E.N.C.R.L. consistera à l'audition des opérations et des comptes des registres comptables, à la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 tel que prescrit par le Ministère et la présentation des états financiers au Conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le travail d'audit sera conçu et exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et ce, en respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

**ATTENDU** le contexte particulier du taux d'endettement, le suivi du fichier des dettes à maintenir à jour, l'expertise et l'ancienneté de Mallette ;

**ATTENDU QUE** les prix sont conditionnels à ce que la direction prépare le dossier d'audit selon la lettre pré-bilan qui sera acheminée avant le début des travaux.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 11 900 \$ avant taxes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021.

265.12.21

**4.9 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LE PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire son bilan de gestion des matières résiduelles auprès de Recyc-Québec.

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Mallette S.E.N.C.R.L., pour effectuer la reddition de comptes du bilan de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'année fiscale 2021, et ce, pour un montant de 600 \$ taxes non incluses.

**5. RÈGLEMENTATION**

**5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S**

*AVIS DE MOTION* est par la présente donné par la conseillère madame Annick D'Amours que dans une séance ultérieure, le conseil municipal adopte un règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Madame la conseillère Annick D'Amours dépose le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s



**Règlement numéro 358**

---

Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 325 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [\*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives\*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**ATTENDU QUE** la maire (*ou un autre membre du conseil ou la greffière-trésorière*) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences

graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 358 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code :** *Le Règlement numéro 358 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

**Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme.

**Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil :** Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Municipalité :** La Municipalité de Saint-Pacôme

**Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

### 5.2 Règles de conduite et interdictions

- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

### 5.2.3 Conflits d'intérêts

- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

### 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

- 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (*une municipalité peut prévoir un montant inférieur*), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité
- 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.
- 5.2.6 Renseignements privilégiés
- 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 5.2.7 Après-mandat
- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.
- 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique
- 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
  - 6.2.1 la réprimande;
  - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
  - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
    - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
  - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
  - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
  - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée

ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 325 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 5 février 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 10 janvier 2022.**

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Andréane Collard-Simard  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

#### 6. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET APPUIS

266.12.21

##### 6.1 SYMPOSIUM DE PEINTURE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ATTENDU QUE** le Symposium de peinture du Kamouraska a déposé une demande de soutien financier afin de relancer la prochaine édition de cette activité qui se tiendra du 17 au 24 juillet 2022 ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme répondra favorablement à leur demande qui sera intégrée au budget 2022 lorsque plus de détails seront fournis sur la tenue des activités du Symposium de peinture.

#### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

267.12.21

##### 7.1 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2022 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest au montant de 462 580 \$ se détaillant comme suit :

<b>ADOPTION DU BUDGET 2022 Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest</b>	
<b>Administration</b>	
Salaires et cotisations employeur	52 425 \$
Frais de déplacement	1 500 \$
Fais de poste	800 \$
Téléphone et Internet	1 200 \$
Publicité et information	500 \$
Réceptions, fleurs et dons	2 500 \$

Honoraires professionnels	10 000 \$
Services de consultants	10 000 \$
Comptabilité et vérification	5 000 \$
Administration et informatique	2 500 \$
Assurances générales	22 000 \$
Formation DG	1 000 \$
Cotisations et abonnements	1 100 \$
Frais de banque	600 \$
Frais de transport	500 \$
Articles de nettoyage	350 \$
Fournitures de bureau – Administration et incendie	3 500 \$
<b>Total administration</b>	<b>115 475 \$</b>
<b>Service Incendie</b>	
Salaire directeur incendie	24 000 \$
Salaire directeur adjoint	15 000 \$
Prime chef	5 400 \$
Déplacement entraide	4 000 \$
Salaires incendie et cotisations employeur	148 100 \$
Salaires et cotisations du technicien en prévention incendie	27 000 \$
Salaire entretien caserne	1 500 \$
Frais de déplacement – pompiers	500 \$
Communication (téléavertisseurs – radio)	22 000 \$
Frais de communication – Mont Noir	2 800 \$
Alarmes et extincteurs	1 000 \$
Publicité et information	1 000 \$
Frais de congrès – Directeur des incendies et préventionniste	2 500 \$
Entente intermunicipale – sécurité civile – incendie	3 000 \$
Autres municipalités (entente)	7 000 \$
Service de formation	8 000 \$
Immatriculations	9 000 \$
Cotisations et abonnements	1 000 \$
Frais de repas	1 000 \$
Produits chimiques	500 \$
Pièces et accessoires	3 000 \$
Fournitures diverses	3 000 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	6 000 \$
Fournitures médicales	1 000 \$
Entretien et réparation : machineries et équipements	11 000 \$
Entretien des camions	16 000 \$
Essence – huile (camion)	10 000 \$
Essence – huile (pompe)	150 \$
<b>Total du service incendie</b>	<b>334 450 \$</b>
<b>Financement de la dette à long terme</b>	
Intérêts dette à long terme et frais de financement	3 555 \$
Remboursement en capital de l'unité #405	11 100 \$
<b>Total du financement de la dette à long terme</b>	<b>14 655 \$</b>
<b>Immobilisations</b>	
Ameublement et équipements de bureau	2 000 \$
Machinerie, outils et équipements	0.00 \$
<b>Total des immobilisations</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Autres revenus</b>	
Intérêts et ristournes	-2 000 \$
Autres revenus	-2 000 \$
<b>Total autres revenus</b>	<b>-4 000 \$</b>
<b>Total des dépenses et autres revenus</b>	<b>462 580 \$</b>

### Versements des quotes-parts pour l'année 2022

	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis	Mont-Carmel
Versement mensuel	10 483,60 \$	4 239,70 \$	9 547,00 \$	5 969,44 \$	8 308,59 \$
Quotes-parts 2022	125 803,26 \$	50 876,40 \$	114 563,95 \$	71 633,29 \$	99 703,11 \$
Augmentation Vs 2021	12 630,21 \$	4 702,54 \$	15 222,97 \$	13 057,94 \$	11 056,35 \$
<b>Calcul des quotes-parts</b>	<b>R.F.U. 2021</b>	<b>Populations 2021</b>	<b>Répartitions 50 % RFU et 50 % population</b>	<b>Quotes-parts 2022</b>	
Saint-Pacôme	119 620 872 \$	1558	27,1960 %	125 803,26 \$	
Saint-Gabriel	41 758 616 \$	690	10,9984 %	50 876,40 \$	
Rivière-Ouelle	160 040 252 \$	956	24,7663 %	114 563,95 \$	
Saint-Denis	109 207 025 \$	515	15,4856 %	71 633,29 \$	
Mont-Carmel	105 599 848 \$	1137	21,5537 %	99 703,11 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>536 226 613 \$</b>	<b>4856</b>	<b>100,000 %</b>	<b>462 580,00 \$</b>	

## **8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

268.12.21

### **8.1 REDDITION DE COMPTE POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme approuve les dépenses d'un montant de 24 253 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **9. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

269.12.21

### **9.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 19 novembre 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 19 novembre 2021 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

<b>REVENUS</b>	<b>58 891 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	13 798 \$
Conciergerie et entretien	15 888 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	26 602 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	2 925 \$
Financement	16 737 \$
Services à la clientèle	5 042 \$
<b>DÉPENSES</b>	<b>80 992 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>	<b>22 101 \$</b>
<b>CONTRIBUTION</b>	<b>SHQ 90 %</b>
	<b>19 891 \$</b>
	<b>Municipalité 10 %</b>
	<b>2 210 \$</b>
<b>Contribution supplémentaire : 50 \$</b>	

270.12.21

**9.2 OCTROI DE CONTRAT - GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2022)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 selon l'offre.

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022.

**QUE** les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Janvier 2022	01, 02, 03, 15, 16, 29, 30
Février 2022	12, 13, 26, 27
Mars 2022	12, 13, 26, 27
Avril 2022	9, 10, 15, 18, 20, 23, 24
Coûts des services	
Technicien	48,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,57 \$/kilomètre

**QUE** la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

271.12.21

**9.3 SUSPENSION DE LA RÉOLUTION 223.10.21 PORTANT SUR L'OCTROI DE CONTRAT DE LA PHASE 2 DU PROJET NORD-DU-ROCHER**

**ATTENDU QUE** par la résolution no 223.10.21 adoptée le 25 octobre 2021 dans le cadre d'une séance extraordinaire, le Conseil de Saint-Pacôme mandatait la firme EMS pour réaliser les plans et devis de la phase 2 du projet Nord-du-Rocher ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par le conseiller Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suspendre la résolution no 223.10.21 jusqu'à ce que le Conseil municipal ait convenu d'une entente avec les citoyens concernés dans le dossier de la phase 2 du projet Nord-du-Rocher.

**10. FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**

272.12.21

**10.1 NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par la conseillère madame Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Célyne Rousseau responsable de la bibliothèque municipale.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)

**11. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

273.12.21

**12.1 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU CCU**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme

mandaté par le conseil municipal pour donner des recommandations sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

**ATTENDU QUE** le CCU est un groupe de travail composé de deux (2) membres du conseil municipal et d'au moins cinq (5) résidents choisis par le conseil pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère madame Virginie St-Pierre-Gagné et monsieur Benoît Harton afin de représenter le Conseil municipal et les résidents monsieur Alain Desjardins, monsieur Bernard Bérubé et monsieur Michel Hudon au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Pacôme.

### **13. DOSSIER MRC ET MUNICIPALITÉ**

#### **14. CORRESPONDANCE**

1. **Député Bernard Généreux** – Invitation aux organismes à soumettre leurs projets dans le cadre du programme Nouveaux Horizons
2. **Commission municipale Québec** – Rapport d'audit de conformité et adoption du budget
3. **FQM** – Obligation d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux avant le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022
4. **Gouvernement du Québec** – Campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable
5. **Municipalité St-Philippe-de-Néri** - Budget 2022 du Lieu d'enfouissement sanitaire
6. **Symposium de peinture** – Demande de soutien financier
7. **Coalisation Urgence rurale Bas-Saint-Laurent** - Rapport annuel d'activités 2020-2021
8. **Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima** – Remerciement pour le généreux don offert pour le Radiothon de Noël, sera annoncé sur les ondes de CHOX-FM le 12 décembre prochain
9. **Société d'habitation du Québec** – Budget révisé daté du 19 novembre 2021
10. **Centre Prévention Suicide** – Remerciement pour le généreux don offert
11. **Demande citoyenne** – Pancartes demandées dans le rang de la Cannelle prévenant des amendes qui pourraient être émises pour les déchets jetés au sol
12. **Société d'habitation du Québec** – États financiers révisés 2017
13. **Collège Ste-Anne-de-la-Pocatière** – Demande d'aide financière pour le prix de fin d'année

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **16. VARIA**

274.12.21

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 46.

---

Louise Chamberland  
Mairesse

---

Andréane Collard-Simard  
Greffière-trésorière

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

---

Louise Chamberland, mairesse